

CXVI. Il sera rendu compte à Sa Majesté, Ses Héritiers et Successeurs, par l'entremise des lords commissaires de la trésorerie, de l'emploi de toutes sommes d'argent avancées ou dépensées en vertu de l'autorité du présent acte, en la manière et dans la forme que Sa Majesté, Ses Héritiers et Successeurs jugeront à propos.

Compte rendu
à Sa Majesté.

CXVII. L'acte d'interprétation s'appliquera au présent acte, et à tous règlements, ordres et stipulations d'engagement légalement faits et exécutés en vertu d'icelui.

Interprétation.

CXVIII. Le présent acte deviendra en opération le [] et sera en force jusqu' [] ; pourvu que si à l'époque où le présent acte devrait autrement expirer, il y avait une guerre entre Sa Majesté et les Etats-Unis d'Amérique, alors le présent acte continuera à être en force jusqu'à la fin de la session du parlement provincial qui suivra la proclamation de paix entre Sa Majesté et les Etats-Unis d'Amérique, et pas plus longtemps.

Commence-
ment et durée
du présent
acte.

Proviso.